

Priorité de développement n°1 : Favoriser l'attractivité du territoire en valorisant ses ressources

Fiche action n°1-3 : Renforcer et promouvoir le caractère maritime et fluvial de Dinan Agglomération

Problématique spécifique à cette action

Objectif : Renforcer et promouvoir le caractère et les activités maritimes et fluviales du territoire, œuvrer à un développement durable de la zone côtière et estuarienne.

Contexte : Contrairement à d'autres Pays maritimes où la monoactivité prédomine, les caractéristiques littorales de Dinan Agglomération ont permis à une pluriactivité maritime de se développer et de se maintenir. Ainsi, la pêche professionnelle, la mytiliculture, l'ostréiculture, la transformation des produits de la mer, les chantiers navals, la plaisance, le tourisme balnéaire, la pêche à pied, etc. constituent un panel d'activités parfaitement représentées sur nos côtes. Ces activités sont autant d'enjeux désormais pris en considération à l'échelle de Dinan Agglomération. La mer est en effet devenue une réalité incontournable pour notre territoire, grâce notamment à la mise en place depuis 2012 de notre politique de Gestion Intégrée des Zones Côtières (GIZC) sur le bassin Rance-Côte d'Emeraude. L'établissement de liens entre les différents usagers et occupants de la mer et du littoral a permis progressivement le renforcement du caractère maritime de notre territoire.

Les actions mises en place dans le cadre de la GIZC (candidature du port de St Cast à la maintenance du parc éolien offshore, inventaires cales et zones de mouillages, WEB SIG et schéma de la plaisance, Forums et cafés de la mer, etc.) ont permis de mieux connaître les usages et leurs interactions respectives. Cette base de travail doit permettre de passer à une phase de réalisation d'actions identifiées comme prioritaires (cales d'accès à l'eau, carénage, communication sur la sécurité, saturation des sites de mouillages, aménagements, animation de réseau, etc.).

L'arrivée de nouveaux domaines d'activités sur nos côtes laisse en effet augurer des possibilités de développement inédites, tant en ce qui concerne les EMR (parcs éoliens offshore ; énergie marémotrice et houlomotrice ; valorisation du biogaz issu de l'algoculture...), l'alimentation (diversification de la filière halieutique et conchylicole), la valorisation des métiers, des ressources ou la recherche marine. Dinan Agglomération a les capacités de devenir un pôle maritime et une vitrine de la pluriactivité maritime durable.

Par ailleurs, l'accompagnement de la mise en œuvre de la Politique Commune des Pêches (PCP) et du développement durable des zones côtières par le biais du nouveau Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche (FEAMP) laisse imaginer de nouvelles possibilités de financements pour nos objectifs de valorisation des multiples ressources de la zone côtière et estuarienne de Dinan Agglomération.

Type de projets éligibles

- Actions d'accompagnement d'un développement durable de la navigation de plaisance (gestion des places, gestion des déchets, carénage, mise en place d'outils collaboratifs, collectes d'épaves, amélioration des accès à l'eau, formations à la sécurité, etc.)
- Actions d'accompagnement d'un développement des activités maritimes et fluviales dans leur ensemble visant à contribuer à ce que Dinan Agglomération devienne un pôle maritime et une vitrine de la pluriactivité maritime durable (cale de mise à l'eau, etc)

Type de bénéficiaires

Sont éligibles les bénéficiaires tels que :

- Collectivités territoriales et leurs groupements
- Établissements publics
- Associations

Dépenses éligibles

Fonctionnement
Investissement

Conditions spécifiques d'intervention de la Région

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve que :

Agriculture

- les projets éligibles aux mesures agricoles du FEADER ne peuvent être soutenus par le contrat de partenariat.

Pêche / aquaculture

- les projets éligibles aux mesures filières du FEAMP (hors DLAL) ne peuvent être soutenues par le contrat de partenariat.

Ports de plaisance

- Le besoin soit démontré et que les alternatives aient été étudiées.

Aire de carénage

- que le projet s'inscrive dans une stratégie globale pour le territoire et une démarche d'amélioration de la qualité de l'eau.

Modalités de financement	
Autofinancement minimum	20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur ¹
Plancher de subvention régionale (en € et en %)	5 000 € ² et 10 % si dépense subventionnable < 1M€ 100 000 € si dépense subventionnable ≥ 1M€
Plafond de subvention régionale (en € et en %)	50 % de subvention régionale totale
Complément d'informations	Conditions pouvant être ajustées à la marge par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région dans la présente convention.

Indicateurs de réalisation

Ils mesurent la réalisation concrète de la fiche action (indicateurs donnant lieu à des valeurs chiffrées, avec définition de valeurs cibles). Pour les types d'actions mobilisant par ailleurs les fonds européens, ces indicateurs sont conçus de façon à alimenter les indicateurs prévus dans le PO Feder/Fse, le PDR Feader et le PO Feamp.

Ces indicateurs peuvent être ajustés par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région.

¹sauf exceptions prévues dans les modalités d'intervention de la présente convention.

²Plancher ramené à 2 000 € pour les associations